

Territoires, efficacité et simplicité Opérations comptables et fin d'exercice
--

P4

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1, L4221-5, D4231, D4321-2, R4311-1 et suivants,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

en non-valeur, les créances supérieures à 200 € figurant en annexe 1, pour un montant de 1 538 834,29 €.

D'APPROUVER

les créances éteintes figurant en annexe 2, pour un montant de 1 202 822,11 €.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble, Victoria de VIGNERAL, Gauthier BOUCHET.